

GC/CT



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 19 octobre 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 5 octobre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY à partir du point n° 20211011-037,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS à partir du point n° 20211011-037.

Monsieur Ahamada DIBO est nommé secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des dernières réunions du 28 juin et du 12 juillet 2021 sont adoptés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20211011-001

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire adresse aux membres du Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Ville d'Alençon pour l'année 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2020, tel que proposé.

N° 20211011-002

FINANCES

CRÉANCES ÉTEINTES N° 2 - ANNÉE 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de constater l'effacement :

- d'une créance, suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui a été validée par la Commission de Surendettement, en date du 30 mars 2021. La créance concerne les titres 2020-395 d'un montant de 9,81 €, 2021-417 d'un montant de 23 € et 2021-1305 d'un montant de 15 €, qui portent sur l'accueil périscolaire,
- d'une créance, validée par jugement du Tribunal de Commerce, en date du 25 janvier 2021, prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Cette créance concerne le titre 2020-2358 d'un montant de 1 314,40 €, qui porte sur la taxe locale de la publicité extérieure 2020.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de dettes pour un montant total de 1 362,21 € dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement et d'une clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-003

FINANCES

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'AMICALE DU PERSONNEL - ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations, afin de ne pas affecter leur fonctionnement pour l'année 2021.

Dans ce cadre, il a été attribué une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel d'un montant de 17 500 € représentant 50 % du montant attribué habituellement.

Il est proposé de verser à l'association une subvention complémentaire de 17 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'Amicale du Personnel d'un montant équivalent de 17 500 € au titre du 2^{ème} semestre 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-020-6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-004

FINANCES

RECAPITALISATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) D'ALENÇON

Créée en 2015, par la volonté de ses deux actionnaires que sont la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), la Société Publique Locale (SPL) a pour objet d'assurer la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement économique, urbain et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Depuis son origine, les deux actionnaires ont pu, dans le cadre de leurs compétences respectives, confier à la SPL un volume conséquent d'opérations ou d'actions d'aménagement entrant dans le cadre de l'article 1.300-1 du Code de l'Urbanisme. Ce plan d'affaires, qui devait initialement se dérouler sur une durée de 4 exercices, sera finalement exécuté sur une période de 6 à 7 exercices.

Ainsi, et tel que cela a déjà pu être évoqué lors du Conseil d'Administration de la SPL du 3 septembre 2020, et lors des deux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires des 12 et 16 octobre 2020, la SPL a pu constater une diminution de moitié de son capital social au 31 décembre 2020.

En effet, à cette date, les capitaux propres de la société s'élevaient à 52 725,94 €, alors que le capital initial était de 225 000 €, ceci s'expliquant par cet allongement de la période d'exécution du plan d'affaires qui a eu pour effet d'augmenter les charges fixes de la société de 115 000 € environ par an.

Une recapitalisation de la SPL d'Alençon s'avère donc aujourd'hui nécessaire afin de lui permettre de mener à son terme le programme d'actions non achevé à ce jour, soit jusqu'en 2023. A ce terme, il appartiendra à ses deux actionnaires de décider du devenir de celle-ci.

Il est donc proposé de recapitaliser la société à hauteur de 240 000 €, soit un montant de 180 000 € pour la Ville d'Alençon qui est actionnaire à hauteur de 75 %. Cette augmentation de capital serait libérée à hauteur de 75 000 € sur fin 2021, le solde sera appelé dans un délai maximum de 2 ans. En parallèle, la rémunération de la prestation de management de la SHEMA qui contractuellement s'élève à 85 000 € par an sera revue à 25 000 € en 2022 et à 10 000 € en 2023, ceci afin de rester en cohérence avec le volume d'opérations restant à finaliser.

Si la société devait être dissoute à cette date, les collectivités récupéreront les fonds de l'augmentation de capital.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs Joaquim PUEYO, Romain BOTHET, Ahamada DIBO, Armand KAYA, Philippe DRILLON, Ludovic ASSIER et Thierry MATHIEU ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **VALIDE :**
 - l'augmentation de capital de 240 000 €, dont 180 000 € à la charge de la Ville d'Alençon,
 - la libération de 100 000 € sur 2021, dont 75 000 € à la charge de la Ville d'Alençon,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 26-01-261 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-005

COMMUNICATION

ACCORDS-CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR DES PRESTATIONS D'IMPRESSIONS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LES ACCORDS-CADRES

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers pour la passation d'accords-cadres multi-attributaires pour des prestations d'impressions.

Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre. L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre sera gérée par chaque collectivité membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

La consultation est allotie, comme suit :

- lot n° 1 : impression petits formats, dépliants et brochures,
- lot n° 2 : impression grands formats et autres impressions.

Les montants maximums par membre du groupement et par période d'exécution sont les suivants :

Lot	Montant maximum HT. par période d'exécution	Dont Ville	Dont CUA
Lot n° 1	75 000	45 000	30 000
Lot n° 2	55 000	35 000	20 000
Total (par période d'exécution)	130 000	80 000	50 000

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Par membre du groupement sera conclu un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande à passer avec la Communauté urbaine d'Alençon pour les prestations d'impressions du service communication, conformément aux conditions prévues ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de groupement de commande, telle que proposée,
 - les accords-cadres, en qualité de coordonnateur du groupement,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-006

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/09/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2021
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	TP COMPLET	01/11/2021

- des suppressions de postes suivantes, suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux avancements de grades et promotions internes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2021

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-007

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION BIODIVERSITÉ

À travers les Agendas 21 (2010-2014 et 2015-2020), la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) se sont engagées dans une démarche de développement durable du territoire. Les enjeux de ces programmes d'actions étaient et sont de lutter contre le changement climatique, la perte de la biodiversité et les espèces exotiques envahissantes, mettre en place des actions pour permettre aux habitants de mieux connaître leur environnement...

La Ville a donc mis en place plusieurs outils permettant la mise en œuvre de ces enjeux :

- les conventions partenariales avec le Lycée agricole de l'Orne et avec l'Association Faune Flore de l'Orne (AFFO),
- le dispositif d'aides financières pour la lutte contre le frelon asiatique,
- la création d'un poste à temps non complet (50 %) en catégorie A pour le suivi et la mise en œuvre du Plan de Gestion et d'Aménagement de la Fuite des Vignes (délibération du 2 octobre 2017).

Le bilan de ce projet ayant été très positif, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération le 17 mai 2021, le lancement d'une étude pour étendre le Plan de Gestion et d'Aménagement à l'ensemble des Berges de Sarthe.

De plus, par délibération du 16 novembre 2017, la CUA s'est engagée, à travers sa candidature auprès de la Région Normandie « Territoire durable 2030 », à élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions « Trame Verte et Bleue » pour réduire l'érosion de la biodiversité, favoriser le déplacement des espèces, réduire la fragmentation des habitats, préparer l'adaptation au changement climatique...

Aussi, afin de mener à bien la mission d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de Gestion et d'Aménagement des Berges de Sarthe de la Ville d'Alençon et le programme d'actions « Trame Verte et Bleue » de la CUA, il convient de se doter d'un personnel qualifié.

Il est donc proposé la création d'un emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes (contrat de projet) :

- grade de référence : rédacteur ou technicien territorial,
- date d'effet : à compter du 1^{er} novembre 2021,
- contrat d'un an à temps complet à compter de la date de recrutement,
- attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie B.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création du poste de chargé de mission biodiversité, conformément aux conditions proposées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-008

PERSONNEL

DISPOSITIF DE RENFORCEMENT EN PSYCHOLOGUES DANS LES MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES ET LES CENTRES DE SANTÉ

La crise sanitaire et ses impacts ont fortement dégradé la santé mentale de la population. Par conséquent, la prise en charge de la santé mentale des Français est aujourd'hui une priorité pour le Gouvernement qui a souhaité engager des mesures immédiates. La mesure 31 du Ségur prévoit le recrutement de 200 Équivalent Temps Plein (ETP) de psychologues visant à renforcer l'offre de soutien psychologique de la population dans les structures d'exercice coordonné. Ce dispositif est une nouvelle étape dans l'accès aux soins psychologiques. Dans le cadre d'un parcours de soins, il permet d'offrir une première réponse à des états de souffrance psychique repérés par le médecin traitant, tout en identifiant des indicateurs de gravité justifiant le cas échéant une orientation vers les soins spécialisés.

Les patients âgés de trois à dix-sept ans inclus présentant des signes de souffrance psychique légère à modérée peuvent bénéficier, sur prescription médicale, de séances avec un psychologue volontaire remplissant les critères figurant sur le site internet du ministère chargé de la santé.

Ces séances sont financées par l'assurance maladie sans avance de frais, dans la limite de dix séances par patient.

Les tarifs sont de :

- 32 € la 1^{ère} séance,
- 22 € les séances suivantes.

Elles ne peuvent donner lieu à des dépassements d'honoraires.

L'Agence Régionale de la Santé Normandie (ARS) a dès à présent pré-identifié le Centre Municipal de Santé comme structure regroupée éligible au dispositif. Après avoir choisi le psychologue avec lequel il souhaite travailler, le Centre Municipal de Santé transmettra à l'ARS une demande de financement, en précisant :

- les qualifications du psychologue avec lequel elle s'apprête à travailler,
- la date de lancement opérationnel du dispositif (date des premiers rendez-vous du psychologue avec les patients),
- une demande de financement type.

La rémunération du psychologue est assurée par la structure dans le cadre d'un contrat de travail ou de prestation. Le psychologue peut être ainsi salarié (à temps plein, à temps partiel, etc) ou être rémunéré de façon forfaitaire en fonction du nombre et du type d'actes réalisés pendant le mois. La rémunération est versée mensuellement. Dans le cas d'un psychologue salarié, la structure établit un contrat de travail avec le psychologue et le rémunère grâce à la dotation versée à cette fin par l'ARS (déduction faite des cotisations employeur), sur la base du temps de travail déterminé dans la convention entre la structure et l'ARS.

Le dispositif est géré par l'ARS et financé par les crédits issus du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Chaque ARS est chargée de verser une dotation aux structures sélectionnées en fonction de l'estimation des besoins en temps de psychologue. L'ARS peut financer jusqu'à un temps plein de psychologue, soit une dotation de 66 665 € par an en fonction des besoins du territoire. Pour information, la dotation a été calibrée afin que la rémunération du psychologue soit équivalente à celle d'un psychologue hospitalier (échelon 9 de la fonction publique hospitalière) pour un volume annuel d'heures travaillées de 1 607 heures par an.

Après avoir identifié le psychologue, les modalités contractuelles liées à son temps de travail seront formalisées par une convention qui sera soumise à délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 relative à l'assistance psychologique pour les agents dans l'exercice de leurs missions, il est proposé de rémunérer le praticien qui sera retenu par une indemnité de vacation d'un montant de 42 € brut de l'heure.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le lancement de la procédure de recrutement d'un psychologue salarié,
- **FIXE** la rémunération du praticien qui sera retenu par une indemnité de vacation d'un montant de 42 € brut de l'heure,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-009

PERSONNEL

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNÉE 2020

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

N° 20211011-010

PERSONNEL

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - MODIFICATION DES POSTES DE MÉDECINS

Le projet du Centre Municipal de Santé (CMS) a été élaboré pour apporter une réponse complémentaire à l'offre d'exercice de la médecine et ainsi développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé. Actuellement, le CMS se compose de quatre médecins généralistes pour une patientèle de 2 400 patients.

Afin d'offrir une offre de soins polyvalente et coordonnée, le CMS souhaite développer des consultations de pédiatrie. Comme précisé dans le projet de santé du CMS, la couverture pédiatrique est un enjeu territorial de proximité : « Le quartier de Courteille compte 27 % de jeunes mères ayant entre 18 et 24 ans, ainsi qu'un taux de natalité relativement élevé ». Cette volonté est une réponse directe pour répondre aux non-recours aux soins.

Aussi, il est proposé de créer un poste de pédiatre à temps non-complet à 4 % soit 6 heures par mois à compter du 1^{er} novembre 2021.

Par ailleurs, par délibérations des 24 juin 2019, 14 octobre 2019, 25 mai 2020, 12 octobre 2020, 29 mars et 17 mai 2021, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a décidé de créer les postes de médecins suivants :

- trois postes à temps complet,
- deux postes à temps non complet à 80 %,
- un poste à temps non complet à 31 %,
- deux postes à temps non complet à 25,71 %,
- un poste à temps non complet à 17,15 %.

En raison du départ d'un des médecins, ayant occupé deux postes différents, il convient de supprimer un poste à temps non complet à 25,71 % et un poste à temps non complet à 17,15 %.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- la création d'un poste de pédiatre à temps non-complet à 4 %,
- la suppression de deux postes, soit un à temps non-complet à 25,71 % et un autre à temps non-complet à 17,15 %,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-011

SPORTS

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - BUDGET 2021 - RÉPARTITION N° 2

Sans attendre les débats d'orientation budgétaire et le vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations, afin de ne pas affecter leur fonctionnement, de la manière suivante :

Associations Sportives Alençonnaises	Subvention BP 2020	Montant attribué BP 2021
ALENCON NAUTIQUE CLUB	7 000 €	5 000 €
ASSOCIATION ATLETIQUE ALENCONNAISE	8 500 €	5 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE COURTEILLE ALENCON	15 000 €	7 500 €
ALENCON VOLLEY	7 000 €	5 000 €
BASKET CLUB ALENCONNAIS	22 000 €	11 000 €
CLUB ALENCONNAIS DE BADMINTON	12 500 €	6 250 €
ENTENTE ALENCON / ST GERMAIN ALENCON	16 000 €	8 000 €
JUDO CLUB ALENCONNAIS	12 000 €	6 000 €
RUGBY CLUB ALENCONNAIS	24 000 €	12 000 €
TENNIS CLUB ALENCONNAIS	12 000 €	6 000 €
UNION CYCLISME ALENCON DAMIGNY	11 000 €	5 500 €
UNION SPORTIVE ALENCONNAISE	68 400 €	34 200 €
UNION SPORTIVE DU DISTRICT D'ALENCON	14 000 €	7 000 €

Une subvention complémentaire était alors envisagée, reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations. Dans cet objectif, il est proposé d'attribuer, comme suit, des subventions de fonctionnement complémentaires aux associations sportives, sur la base des propositions adoptées en commission les 15 octobre, 2 novembre 2020 et 7 septembre 2021 :

Associations Sportives Alençonnaises	Complément proposé
ALENCON NAUTIQUE CLUB	2 000 €
ASSOCIATION ATLETIQUE ALENCONNAISE	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE COURTEILLE ALENCON	7 500 €
ALENCON VOLLEY	2 000 €
BASKET CLUB ALENCONNAIS	11 000 €
CLUB ALENCONNAIS DE BADMINTON	6 250 €
ENTENTE ALENCON / ST GERMAIN ALENCON	8 000 €
JUDO CLUB ALENCONNAIS	6 000 €
RUGBY CLUB ALENCONNAIS	12 000 €
TENNIS CLUB ALENCONNAIS	6 000 €
UNION CYCLISME ALENCON DAMIGNY	5 500 €
UNION SPORTIVE ALENCONNAISE	34 200 €
UNION SPORTIVE DU DISTRICT D'ALENCON	7 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, conformément au tableau présenté ci-dessus, l'octroi des subventions de fonctionnement complémentaires aux associations,
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-012

SPORTS

SUBVENTION ANNUELLE 2021 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION

Le Conseil Municipal, a voté lors de sa séance du 14 décembre 2020, une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'information devait être apporté, au titre de l'exercice 2021.

L'association sportive dénommée « Les Ducs d'Alençon » a apporté le complément nécessaire à l'instruction de son dossier. Le contenu du dossier a fait l'objet d'un examen par la Commission des Sports, lors de sa réunion du 7 septembre 2021, laquelle a proposé :

Nom de l'association	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement
Les Ducs d'Alençon	12 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de la troisième répartition du fonds annuel de provision de fonctionnement 2021, l'octroi d'une subvention de 12 000 € au bénéfice de l'association « Les Ducs d'Alençon »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574 du Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-013

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIF 2021 - 4ÈME RÉPARTITION

L'association sportive « Calezon Sport Nature » a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives en 2021.

La Commission des sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 7 septembre 2021, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulé de la Compétition	Date	Porteur de projet	Subvention proposée
Trail Nocturne des Grands Ducs d'Alençon	6/11/2021	Calezon Sport Nature	1 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la 4^{ème} répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2021, sous réserve du déroulement de l'événement, l'octroi de la subvention à l'association sportive « Calezon Sport Nature », telle que proposée ci-dessus, pour un montant de 1 000 €,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.11 du Budget 2021,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-014

SPORTS

ÉTOILE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes des subventions complémentaires de fonctionnement pour l'année 2021, le Conseil Municipal du 28 juin 2021 a validé l'octroi d'une subvention complémentaire de 25 000 €, portant le montant global de subvention à hauteur de 53 500 € au bénéfice de l'association « Étoile Alençonnaise ». Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de passer l'avenant à la convention initiale liée au premier versement de 28 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière 2021 au bénéfice de l'association « Étoile Alençonnaise » au titre de la subvention de fonctionnement 2021, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-015

SPORTS

MISE EN OEUVRE D'UN PARQUET SPORTIF AU GYMNASSE LOUVRIER - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

La construction du gymnase Louvrier date de 1982. Le revêtement de l'aire sportive a fait l'objet d'une rénovation en 1999 avec l'installation d'un sol sportif en PVC de type TARAFLEX multisport. La décision de la mise en œuvre d'un nouveau revêtement a été motivée par plusieurs facteurs.

Ainsi, l'ancienneté du revêtement et son état dégradé sur cette zone, et la constante évolution du niveau de pratique de l'équipe première du club de l'Union Sportive du Basket Alençon Damigny 61 ont été les éléments clés de cette décision.

Le plan de financement de cet ouvrage d'un coût total estimé à 93 205,40 € HT est établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	93 205,40 €	Ville d'Alençon	74 564,32 €
		Conseil départemental de l'Orne	18 641,08 €
TOTAL HT	93 205,40 €	TOTAL HT	93 205,40 €

En application de la délibération n° 20210628-001 du 28 juin 2021, portant délégation d'une partie des fonctions du conseil municipal au maire, Monsieur le Maire sollicitera des subventions au taux le plus élevé possible, auprès de tous partenaires susceptibles de participer au financement de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre d'un nouveau revêtement sur l'aire sportive du gymnase Louvrier,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-016

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION SALON DU LIVRE D'ALENÇON - FESTIVAL " POÉSIE & DAVANTAGE " - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

L'association « Salon du livre d'Alençon » œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant chaque année diverses animations autour du livre.

L'association a créé, en 2019, un nouveau festival autour de la poésie intitulé « Poésie & Davantage ». A l'occasion de la troisième édition du festival, l'association Salon du livre d'Alençon a prévu un programme d'animations mêlant rencontres, séances de cinéma, concerts, conférences... La programmation du festival se veut hétéroclite pour inviter tous les publics à se rencontrer autour de la poésie.

Le festival se déroulera du 10 au 16 octobre 2021, avec pour invité d'honneur Alain Mabanckou, écrivain et enseignant franco-congolais.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 7 000 € à l'association « Salon du livre d'Alençon ». Les modalités d'organisation du festival et de versement de l'aide sont fixées dans le cadre d'une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - le versement d'une subvention d'aide à projet de 7 000 € à l'Association « Salon du livre d'Alençon » dans le cadre de l'organisation du festival « Poésie & Davantage » qui se déroulera du 10 au 16 octobre 2021,
 - la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'Association « Salon du livre d'Alençon », telle que proposée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-017

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION ZONE 61 - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET

L'association « Zone 61 » (anciennement Mouvement HIP HOP) intervient sur le territoire d'Alençon afin de promouvoir les cultures urbaines en organisant diverses animations.

La Ville d'Alençon propose de soutenir deux événements.

Le premier événement concerne un « Block party » qui a été réalisé le 18 août 2021, de 14h à 18h, dans le quartier de Courteille avec une initiation au basket-ball, à la danse hip-hop et au skateboard.

Afin de soutenir l'organisation de cet événement, il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'aide à projet de 500 €.

Puis, le deuxième événement est un « World Invasion Battle Alençon » qui aura lieu le 20 novembre 2021 à Anova, pour la 9^{ème} édition. D'autre part, l'association assurera différentes animations autour de la semaine des cultures urbaines qui se déroulera du 15 au 20 novembre 2021.

Les modalités d'organisation de ces manifestations et de versement de la subvention d'aide à projet culturel de 8 500 €, votée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Zone 61 ».

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à ces événements.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 500 € à l'association « Zone 61 » anciennement Mouvement HIP HOP, dans le cadre de la manifestation « Block party »,

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Zone 61 », ayant pour objet de fixer dans le cadre du « World Invasion Battle Alençon » les modalités d'organisation et de versement de la subvention d'aide à projet culturel de 8 500 €, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 au Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CÉLÉBRATION DU BICENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE BAUDELAIRE - MODIFICATION ET ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

La Ville d'Alençon a souhaité célébrer le bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire, le poète étant lié à la ville par son recueil « les Fleurs du Mal » qui a été imprimé par son ami Poulet-Malassis, éditeur et imprimeur à Alençon.

Les festivités 2021 ont débuté en avril et se poursuivent jusqu'en octobre, sous plusieurs formats (expositions, conférences, spectacles, conteurs de rue, court-métrage...) en collaboration avec de nombreux partenaires (Association « le Salon du Livre », librairie « Le Passage », Université inter-âges, Département de l'Orne, Archives municipales et départementales, Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle...) et en co-financement avec les établissements culturels de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) (Conservatoire à Rayonnement Départemental et réseau des Médiathèques...).

Afin de mener à bien cet ambitieux projet autour de Charles Baudelaire, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie a été sollicitée pour une subvention exceptionnelle.

Le budget arrêté par délibération du 14 décembre 2020 était d'un montant total de 51 000 €.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID, la programmation prévue a subi de nombreuses perturbations. Le budget prévisionnel, pour une dépense totale de 47 450 €, est donc revu comme suit :

BAUDELAIRE – 2021 – BUDGET du 7 avril au 17 octobre 2022			
DEPENSES		RECETTES	
	Prévisionnel		Prévisionnel
Subvention aux associations partenaires	10 000 €	État : DRAC Normandie	15 000 €
Prestations Compagnies/spectacles	13 200 €		
Conférences et tables rondes	2 800 €	Ville d'Alençon (autofinancement)	26 750 €
Sécurité des spectacles	450 €		
Expo Baudelaire en images	6 300 €		
Redevances et taxes : SACEM, SACD...	3 200 €		
Transport	500 €		
Restauration	200 €		
Catering diverses manifestations	100 €		
Communication	5 000 €		
TOTAL Dépenses Ville d'Alençon	41 750 €		
CRD	4 000 €		
Médiathèques	1 700 €		
TOTAL Dépenses Établissements culturels CUA	5 700 €	Communauté urbaine d'Alençon (autofinancement)	5 700 €
TOTAL DEPENSES	47 450 €	TOTAL RECETTES	47 450 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le nouveau budget prévisionnel du projet culturel lié au bicentenaire de la naissance de Charles Baudelaire, tel que proposé ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE :**

- à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,
- à affecter les recettes correspondantes sur le budget au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION STELAAR - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

L'association Société Transdisciplinaire pour l'Expression Libre et l'Action Artistique (STELAAR) œuvre sur le territoire d'Alençon dans le domaine de la création, du développement, de la réalisation d'œuvres d'art et de contenus culturels.

L'association STELAAR a pour projet la création d'une artothèque pour dynamiser le centre-ville d'Alençon, en partenariat avec les artistes ornaïens et les commerces du centre-ville.

Le projet s'articulera autour de la démonstration d'œuvres d'art et d'outils de médiation en direction du public. Les œuvres pourraient être exposées dans les boutiques et une application didactique présentera les techniques utilisées ainsi que les artistes. Des ateliers seront organisés avec les commerçants partenaires.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 1 000 € à l'association STELAAR pour la mise en place de son projet.

D'autre part, pour information, il est précisé que l'association prévoit la programmation d'un festival réunissant toutes les formes d'art en 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 1 000 € à l'association STELAAR pour l'organisation de son projet d'artothèque,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 au Budget 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION TRANSTOPIE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

L'association Transtophie œuvre sur le territoire d'Alençon en proposant l'accompagnement, la création, la promotion de spectacles vivants et de l'art sous toutes ses formes.

Suite aux journées du matrimoine qui se sont déroulées en 2020, l'association a souhaité organiser un premier festival qui a mis à l'honneur la création artistique féminine, les 2 et 3 octobre 2021 aux Petits Châtelets.

Ce festival « Ladyfest » a proposé une programmation variée mêlant rencontres avec des écrivaines, spectacles, concerts, ateliers, tables rondes, cinéma, expositions et la présence d'associations.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 1 500 € à l'association Transtophie.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 1 500 € à l'association Transtophie pour l'organisation du festival « LadyFest »,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire, 65-33.2-6574.19 au Budget 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS**CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

La Ville d'Alençon organise pour la 13^{ème} année consécutive diverses manifestations qui s'inscrivent dans la programmation des festivités de fin d'année 2021. Les associations « la Schola de l'Orne » et « Les Amis de la musique d'Alençon et de sa région » ont souhaité s'inscrire dans le programme.

Ainsi, l'association « Schola de l'Orne » programme un concert intitulé « Stella Natalis » en lien avec la Maîtrise du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et l'ensemble Opus 61. Deux représentations sont prévues les vendredi 17 et samedi 18 décembre 2021 à 20h30 à l'église Saint-Pierre de Montsort. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention d'aide à projet d'un montant de 3 789 €.

D'autre part, l'association « Les Amis de la musique » prévoit un concert avec le Quatuor à cordes Ellipse, le dimanche 19 décembre 2021 à 16h30 à l'église Saint-Pierre de Montsort. L'association ne déposera pas de demande de subvention pour cette édition 2021.

Il est proposé de formaliser ce partenariat dans le cadre de conventions à passer entre la Ville d'Alençon et les associations « Les Amis de la musique d'Alençon et sa région » et « la Schola de l'Orne ».

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** au titre de l'aide à projet culturel, dans le cadre des animations de fin d'année 2021, une subvention de 3 789 € à l'association « la Schola de l'Orne »,

➤ **APPROUVE** les conventions de partenariat à passer avec les deux associations, « la Schola de l'Orne » et « Les Amis de la musique d'Alençon et de sa région », telles que proposées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19, au Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE**PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE**

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé en 2009, poursuit son action en 2021 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020, lequel a été prorogé jusqu'en 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques signé le 30 octobre 2019. L'appel à projet, lancé le 12 novembre 2020, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec les politiques publiques engagées par la collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2021 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques.

Lors du Budget Primitif 2021, une ligne budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 28 mars 2021, le Conseil Municipal validait l'attribution de subventions à hauteur de 353 750 € aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé et constituait un fonds de réserve de 46 250 € pour les projets émergeant en cours d'exercice.

Une première répartition du fonds de réserve a été validée au cours du Conseil Municipal du 28 juin 2021 pour un montant total de 7 150 €, portant le montant du fonds de réserve disponible à 39 100 €.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités à destination des habitants via des projets s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer une deuxième répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets présentés ci-dessous :

Association / Organisme	Projet	Montant
Association Zone 61	Développement de l'association (location de locaux)	22 600 €
Transtopie	Marches exploratoires	4 000 €
	Total	26 600 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'attribution de la 2ème répartition du fonds de réserve des subventions aux associations, telle que présentée dans le tableau ci-dessus et pour un montant total de 26 600 €,
- la convention financière 2021 à passer avec l'association Zone 61, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-023

TRANQUILLITE PUBLIQUE

CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE - 2021-2026

La Ville d'Alençon est confrontée, comme d'autres villes, à des problématiques d'insécurité du quotidien, telles que les trafics de stupéfiants, les rodéos urbains, les dégradations, ou encore les occupations illicites des espaces publics et des halls d'immeubles ainsi que toutes activités constitutives de trouble à la tranquillité et à l'ordre public. Elle rencontre également des épisodes sporadiques de violences urbaines, ainsi que des phénomènes de radicalisation et de repli communautaire.

Ces atteintes à la tranquillité publique et au vivre-ensemble suscitent l'exaspération légitime des habitants et justifient une action énergique des pouvoirs publics pour prévenir et endiguer ces phénomènes.

À ce titre, le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) constitue un nouvel outil dont le but est de permettre de concrétiser à un niveau stratégique le partenariat et l'engagement entre l'État et les collectivités territoriales pour la sécurité de tous.

À travers le Contrat de Sécurité Intégrée proposé, le préfet, représentant de l'État dans le département en charge de l'ordre public et de la politique de lutte contre la délinquance, et le maire, doté du pouvoir de police générale, ainsi que le Président de la Communauté Urbaine, compétent pour animer la politique de prévention de la délinquance sur son territoire, entendent répondre aux attentes de la population alençonnaise dans le cadre d'un partenariat de sécurité renouvelé.

Les engagements réciproques qui figurent dans ce contrat permettent de mobiliser l'ensemble des administrations placées sous leur autorité autour d'objectifs prioritaires communs, visant la résolution concrète des problématiques rencontrées.

Conformément aux principes de la police de sécurité du quotidien, ces engagements portent notamment sur le renforcement des moyens humains, matériels et techniques alloués à la police nationale et à la police municipale, de leur présence visible sur la voie publique et de leur coordination. Ils portent également sur l'intensification des échanges d'information et la mise en place de méthodes de travail innovantes visant la résolution collective des situations individuelles, dans le cadre d'un partenariat élargi avec les bailleurs sociaux, les services en charge de la politique de la ville, de l'éducation nationale, mais également des commerçants, des associations et des habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la mise en œuvre d'un Contrat de Sécurité Intégrée avec la Préfecture de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- le Contrat de Sécurité Intégrée, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-024

SOLIDARITES

APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ ET DU MODÈLE DE CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE PACTE AINSI QUE LA CONVENTION PLURIANNUELLE TYPE

Le pacte territorial de solidarité est un document de détermination des politiques publiques dans le domaine des solidarités sur le territoire alençonnais et de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire porté par la CUA, depuis 2019, qui préconise le développement des politiques de solidarité afin de tendre vers une société plus inclusive. A ce stade, il s'agit d'un premier document qui sera enrichi dans le cadre de la poursuite de travaux.

Le pacte territorial de solidarité a pour objectif de rendre lisible et de mieux coordonner la politique sociale sur le territoire et de fédérer les acteurs pour apporter des réponses adaptées aux besoins et demandes des publics, et plus spécifiquement des nouveaux publics.

Il a été élaboré dans le cadre d'un travail mis en commun avec les acteurs du domaine des solidarités sur notre territoire. Cette démarche a permis de mettre en débat la politique publique, de partager un diagnostic, des constats, des perspectives et des propositions.

Plusieurs intervenants ont été invités à débattre :

- les services de la ville, de la CUA, du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), de l'État,
- le Pôle Solidarité du Conseil départemental,
- le Conseil régional,
- la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),
- les principales associations de la lutte contre les exclusions et de l'aide alimentaire (Croix-Rouge, Bali-Orne, les Restos du Cœur, Emmaüs, le Secours Populaire, le Secours Catholique ...),
- les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Économique (la Régie des quartiers alençonnaise, le collectif d'urgence, AGIR la Redingote, ATRE, ANAIS, ADAPEI),
- les centres sociaux,
- les acteurs du SPIE (Pôle Emploi, la Mission Locale).

L'élaboration du document a été réalisée sur le premier semestre 2021 au travers de nombreuses rencontres :

- une réunion de lancement des travaux le 3 février 2021,
- la mise en place de groupes de travail autour de 4 axes.

Au final, le pacte territorial de solidarité se décline en 2 parties :

- une présentation de la démarche, des partenaires et du contexte (portrait de territoire, état des financements),
- 13 fiches actions articulées autour des 4 axes (ci-dessous) puis déclinés selon une convention pluriannuelle type :
 - axe 1 : identifier les nouveaux publics et leur assurer un accueil ou/et un accompagnement social de principe,
 - axe 2 : penser à de nouveaux outils d'accès aux droits et aux services,
 - axe 3 : penser à de nouveaux lieux de valorisation de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS),
 - axe 4 : penser à de nouveaux services.

Il comporte également :

- une proposition de création de groupes de travail pour suivre et mettre en œuvre les actions,
- une liste, non exhaustive, de documents de référence,
- le support pour l'adhésion des acteurs au pacte.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le pacte territorial de solidarité,
- la convention pluriannuelle type à passer avec les associations intervenant en matière de solidarité, sous réserve de la délibération annuelle relative aux subventions,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- le pacte territorial de solidarité, tel que proposé,
- la convention pluriannuelle type, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-025

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021-2022 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES ALENÇONNAISES - 1ÈRE RÉPARTITION

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal a validé une enveloppe financière pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (production d'un livre, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe découverte, réalisation d'une exposition...) présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

- Pour mémoire, au cours de l'année scolaire 2020-2021, le Conseil Municipal a validé :
- le 16 novembre 2020, une 1^{ère} répartition pour 3 projets d'un montant de 3 988 €,
 - le 28 juin 2021, une deuxième répartition pour 5 projets d'un montant de 4 021,26 €,

Le montant total des subventions 2020-2021 a été de 8 009,26 €.

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer la première répartition suivante pour l'année scolaire 2021-2022 :

École	Intitulé du projet	Budget du projet	Subvention proposée
Courteille	Achat pour l'école de matériel EPS (jeux collectifs)	687,04 €	687,04 €
Courteille	Achat d'une série de livres	637,80 €	637,80 €
Robert Desnos	Voyage à travers le temps	1184,20 €	1184,20 €
Masson	Découvrir le patrimoine naturel et culturel de notre département	354,40 €	294,40 €
Masson	Constitution d'une boîte à jeux pour améliorer le vivre ensemble	312,37 €	312,37 €
Jules Verne	Débats philosophiques autour de l'égalité filles/garçons	630 €	530 €
	TOTAL	3 805,81 €	3 645,81 €

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, au titre de l'année scolaire 2021-2022, conformément à la répartition proposée ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-026

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - 3ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE GLOBAL

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé les subventions 2021 attribuées aux associations du secteur Vie Associative pour un montant total de 92 740 €, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021. Au regard du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire, il a été décidé de verser à certaines associations une dotation correspondant à 50 % de la subvention attribuée en 2020.

En outre, un fonds de réserve global d'un montant de 796 364 € a été acté, au bénéfice de l'ensemble des associations accompagnées par la Ville d'Alençon sur l'ensemble des thématiques. Deux répartitions dudit fonds, pour un montant total de 38 350 €, ont été actées au cours des Conseils Municipaux des 29 mars et 28 juin 2021 en faveur d'associations.

Au cours de l'été, l'association « Orn'en Ciel » a sollicité la Ville d'Alençon pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition de la Marche des Fiertés, action visant à soutenir les causes LGBTQIA+ de l'Orne. Ladite marche, associée à une programmation festive proposant une fanfare, deux groupes de musique et un DJ, s'est tenue le 28 août dernier. Le coût total de l'évènement s'élève à 15 250 €. Les charges principales sont constituées par les achats de matières et fournitures et la rémunération des intermédiaires.

Il est donc proposé d'accompagner l'association Orn'en ciel via le versement d'une subvention de 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution, dans le cadre de la 3^{ème} répartition du fonds de réserve global, d'une subvention sur projet d'un montant de 1 500 € au bénéfice de l'association « Orn'en ciel »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 025 6574.22 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-027

AMENAGEMENT URBAIN

CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU MOBILIER URBAIN D’AFFICHAGE INSTITUTIONNEL ET DES ABRIS DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D’ALENÇON

La Ville et la Communauté urbaine d’Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers afin de conclure une concession de service pour la gestion du mobilier urbain d’affichage institutionnel et des abris de bus. La durée du contrat sera de 18 ans. Cette durée est justifiée par les investissements à réaliser.

Afin de rationaliser leurs interventions et optimiser leurs achats, la Ville d’Alençon et la CUA décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l’attribution, la signature et la notification de la concession, l’exécution technique et financière du contrat de concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L3112-1 à 4 du Code de la Commande publique, que le coordonnateur du groupement est chargé, à l’issue de la consultation, de la passation, l’attribution, la signature et la notification du contrat de concession.

La CUA se propose d’être le mandataire de ce groupement.

La concession sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats pourront proposer une redevance annuelle. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l’article R3126-1 du Code de la Commande publique.

S’agissant de concessions et de contrats pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Une délibération spécifique est donc nécessaire.

Vu l’avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- ✓ la convention de groupement de commande pour conclure une concession de service pour la gestion des mobiliers d’affichage et abris bus, sachant que :
 - le coordonnateur du groupement est la CUA,
 - le coordonnateur du groupement est chargé, à l’issue de la consultation, de la passation, l’attribution, la signature et la notification de la concession, l’exécution technique et financière de la concession étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
 - la concession est conclue pour une durée de 18 ans et sera sans conséquence budgétaire pour la Ville et la CUA et les candidats pourront proposer une redevance annuelle,

✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S’ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l’exécution de ce contrat.

N° 20211011-028

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES ZONES PIÉTONNES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L’ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Depuis plusieurs années, un accord-cadre à bons de commandes permet à la Ville d’Alençon de réaliser des travaux d’entretien des trottoirs, des zones piétonnes et quelques voies roulantes par lavage à très haute pression.

Cet accord-cadre arrive à échéance fin 2021. Il est donc nécessaire d’en relancer un pluriannuel sur les bases d’un montant maximal annuel fixé à 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC, pour une durée d’un an reconductible 2 fois.

La consultation sera une procédure adaptée en application des articles relatifs à la commande publique.

S'agissant d'un accord cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué avant le lancement de la consultation en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer un accord cadre pour l'entretien des trottoirs et des zones piétonnes sachant que le marché sera :

- un accord-cadre à bons de commande avec maximum de commande de 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC,
- conclu pour un an renouvelable 2 fois un an,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 822 6188.37 du budget concerné.

N° 20211011-029

VOIRIE

AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSÉE EN DEUX TEMPS (VÉLO ET PIÉTON) SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 955 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

La Ville d'Alençon va réaliser des travaux d'aménagement d'une traversée en deux temps (vélo et piéton) sur la route départementale n° 955 (63 avenue Koutiala entre l'arboretum et l'accès ruelle des grands jardins), classée dans le domaine public départemental.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 20047-809 du 13 août 2004, précise que les fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont versés aux collectivités territoriales si elles réalisent des travaux sur le domaine public routier de l'État ou d'une autre collectivité territoriale dès lors qu'une convention est établie entre les deux parties.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec le Conseil Départemental de l'Orne ayant pour objet d'autoriser la Ville d'Alençon à réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et à bénéficier du fonds de compensation de TVA.

Le financement est entièrement porté par la Ville d'Alençon (marché travaux construction d'une passerelle cyclable sur la Sarthe à l'arboretum d'Alençon). L'entretien ultérieur des aménagements réalisés restera à la charge de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention à passer avec le Conseil Départemental de l'Orne, ayant pour objet d'autoriser la Ville d'Alençon à :

- réaliser sur le domaine public départemental, une traversée en deux temps (vélo et piéton) sur la route départementale n° 955 (63 avenue Koutiala entre l'arboretum et l'accès ruelle des grands jardins),
- bénéficier des attributions du fonds de compensation de TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante, telle que proposée, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-030

VOIRIE

TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE RUES DE L'HYPER CENTRE

La Ville d'Alençon a passé un marché de travaux pour la requalification des rues de l'hypercentre : rues des Grandes Poteries et des Petites Poteries, rue du Bercail, rue Marquet, rue du Cygne et rue du 49^{ème} Mobile.

Ces travaux comprennent des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales.

Depuis 2019, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est compétente concernant « les eaux pluviales urbaines ».

Cette compétence a officiellement été actée par arrêté Inter préfectoral n° 25 du 30 mars 2020.

De fait, les projets de travaux d'eaux pluviales urbaines sur les communes membres de la CUA devront désormais être conçus et réalisés par la CUA.

Les communes, ayant de leur côté divers projets d'aménagement d'espace public, peuvent être amenées à devoir intégrer également des travaux d'eaux pluviales, sous compétences communautaire.

La réalisation conjointe des travaux rend difficile l'intervention de deux maîtres d'ouvrages en même temps sur le chantier.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de la CUA, au titre de la compétence eaux pluviales urbaines, et de la compétence de la commune, au titre de la voirie, il est possible de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues par l'article 2, II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans ce cadre il est proposé de conclure avec la CUA une convention pour permettre la réalisation des ouvrages communautaires d'eaux pluviales puis la rétrocession à la CUA des ouvrages avec remboursement intégral des charges à la commune après transfert des ressources nécessaire à l'exercice de la compétence.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la CUA, dans le cadre de la requalification des rues de l'hyper centre, ayant pour objet :
 - de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales,
 - de définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-031

LOGISTIQUE

LOCATION ET MAINTENANCE DES APPAREILS D'ESSUYAGE DES MAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Ville d'Alençon doit continuer à faire appel à un tiers pour la location et la maintenance préventive et corrective des appareils d'essuyage des mains.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 48 mois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Le montant estimatif du marché par période d'exécution est de 5 000 € TTC.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le marché concernant la location et la maintenance des appareils d'essuyage des mains, pour un montant estimatif de 5 000 € TTC par période d'exécution, pour une période débutant à la date de sa notification et reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 48 mois,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

HABITAT**VERSEMENTS DES SUBVENTIONS D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE VINGT LOGEMENTS**

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant vingt logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants = PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logement	Nombre logements vacants	Montant des travaux	Montant de la subvention sollicitée
20 Rue de Sarthe	Logements très dégradés (lutte contre la vacance)	PB	2	2	78 799,02 €	23 286,02 €
14 Rue de La Visitation	Économie d'énergie	PO	1	0	10 802,99 €	500,00 €
	Patrimoine				36 359,39 €	2 160,60 €
33 Rue du Sous-lieutenant Lhotellier	Logements très dégradés (lutte contre la vacance)	PB	1	1	108 360,00 €	25 500,00 €
31 Avenue Quakenbruck	Économie d'énergie	PO	1	0	29 422,13 €	1 000,00 €
6 Rue du Maréchal Lyautey	Économie d'énergie	PO	1	0	13 817,49 €	1 000,00 €
73 Rue de l'Isle	Économie d'énergie	PO	1	0	13 641,26 €	500,00 €
9 Avenue Rhin et Danube	Économie d'énergie	PO	1	0	33 488,14 €	1 000,00 €
14 Rue de La Gravelle	Économie d'énergie	PO	1	1	38 944,79 €	1 000,00 €
32 Rue de l'Adoration	Économie d'énergie	PO	1	1	74 955,53 €	500,00 €
31 Rue du Jeudi	Logements très dégradés (lutte contre la vacance)	PB	3	1	333 407,39 €	41 144,50 €
	Patrimoine				113 933,01 €	22 786,60 €
30 Rue Marcel Mézen	Économie d'énergie	PO	1	0	36 956,84 €	1 000,00 €

30 Chemin des Planches	Économie d'énergie	PO	1	0	24 625,14 €	1 000,00 €
17 ruelle aux liards	Patrimoine	PO	1	0	14 857,40 €	2 701,35 €
11 rue Alfred de Vigny	Économie d'énergie	PO	1	0	30 851,96 €	1 000,00 €
3 passage de la briante	Patrimoine	PB	1	0	9 661,04 €	1 831,48 €
46 rue Bouet	Économie d'énergie	PO	1	0	26 440,64 €	1 000,00 €
183 rue Cazault	Patrimoine	PO	1	0	6697,22 €	1063,73 €
		TOTAL	20	6	1 036 021,38 €	129 974,28 €

Soit 129 974,28 € pour dix-sept propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie et patrimoine dont treize propriétaires occupants (dont deux logements vacants) et quatre propriétaires bailleurs (dont quatre logements vacants réhabilités permettant la création nette de six logements destinés à la location, pour un moment d'aides de 114 548,60 €).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-033

PATRIMOINE

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE FRÉDÉRIC CHOPIN

La Ville d'Alençon est propriétaire d'une bande de terrain rue Frédéric Chopin cadastrée AO n° 464, dont une surface d'environ 210 m² permettrait à la société SAS MAO 18 d'optimiser l'aménagement de quatre lots de terrain à bâtir. Ce projet permettrait l'accueil de familles sur le territoire alençonnais.

Un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- prix de cession de 60 €/m² (conforme à l'estimation de France Domaine),
- prise en charge par la collectivité des frais de géomètre et par l'acquéreur des frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession d'une bande de 210 m² environ à détacher de la section AO n° 464 rue Frédéric Chopin au prix de 60 €/m² et aux conditions sus énoncées, au profit de la SAS MAO 18 ou de toute société qu'elle se substituerait,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

N° 20211011-034

PATRIMOINE

CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 44 RUE DE CERISÉ AU PROFIT DE L'UDAF - LOCATAIRE ACTUEL

La Ville d'Alençon est propriétaire de l'immeuble situé au 44 rue de Cerisé à Alençon, cadastré section AR n° 626, d'une surface de 700 m² environ sur deux niveaux, loué à l'Association les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) depuis mars 2007.

L'UDAF, souhaitant se développer et agrandir ses locaux, a fait part à la Ville d'Alençon de son souhait d'acquérir cet immobilier. Un accord amiable est intervenu à hauteur de 526 160 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession de l'immeuble cadastré AR n° 626 situé 44 rue de Cerisé au profit de l'UDAF moyennant le prix de 526 160 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-035

PATRIMOINE

RÉGULARISATION FONCIÈRE AVENUE WINSTON CHURCHILL

Dans le cadre d'une division foncière réalisée sur le quartier Anatole France, il est apparu que la Ville d'Alençon était restée propriétaire de la parcelle d'assiette de l'église de Perseigne (BI n° 42 p) située à proximité de l'avenue Winston Churchill, qui devrait théoriquement appartenir au Diocèse vu qu'il s'agit d'une construction réalisée après 1905.

Après recherches réalisées avec le Diocèse, il s'avère que ce dernier a signé un compromis de vente avec la Société d'Équipement de la Basse Normandie (SEBN) le 4 octobre 1972 et lui a versé le prix de vente du terrain (23 554 F), mais la régularisation par acte authentique n'a pas été jusqu'à son terme. Puis ce terrain a été rétrocédé par la SEBN à la Ville d'Alençon, avec d'autres terrains du quartier de Perseigne, par acte du 30 décembre 1993.

Il convient donc de régulariser cette situation, avec le Diocèse, au prix de 1 € symbolique, l'acquéreur ayant à charge les frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession du terrain d'assiette de l'église de Perseigne (BI n° 42 p) au prix de 1 € symbolique, au profit du Diocèse qui prendra en charge les frais d'acte notarié,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

N° 20211011-036

PATRIMOINE

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES SITUÉE PLACE BONET - MODIFICATION DES CONDITIONS LOCATIVES

La Ville d'Alençon a ouvert en 2012 une pépinière d'entreprises située 76 Place du Général Bonet. Destinée à faciliter la création d'entreprises et favoriser leur développement, elle propose des conditions avantageuses et des services spécifiques aux jeunes entreprises de moins de 24 mois.

Ce bâtiment économique fait l'objet actuellement d'une forte vacance avec seulement 1 bureau occupé sur 5, malgré la volonté des derniers locataires de maintenir leur présence à l'issue du bail dérogatoire de 3 ans. Aussi, il est indispensable de faire évoluer les conditions locatives.

Il est proposé qu'à minima 2 des 5 bureaux évoluent vers une fonction d'hôtel d'entreprises, en cohabitation avec la fonction de pépinière d'entreprises. Les points devant faire l'objet de modifications concernent :

- la nature et la cible des locaux : extension aux entreprises de plus de 24 mois (locataires existants et toute entreprise ayant un projet de 1^{ère} implantation sur le territoire). La procédure d'entrée, ainsi que les autres critères d'éligibilité restent inchangés,
- le type de bail : introduction d'un bail commercial de plein droit pour 9 années consécutives, pour la fonction d'hôtel d'entreprises. Les baux dérogatoires de 3 ans sont maintenus pour la fonction de pépinière d'entreprises,
- le niveau de loyer : il reste inchangé pour la pépinière d'entreprises mais s'adosse au prix du marché s'agissant de l'hôtel d'entreprises.

Les loyers seront les suivants :

Pépinière d'entreprises	Bureaux n° 1, 2 et 3 (25m²)	Bureaux n° 4 et 5 (35m²)
Du 1 ^{er} au 12 ^{ème} mois Loyer mensuel (charges comprises)	100,83 € (121 € TTC)	140,83 € (169 € TTC)
Du 13 ^{ème} au 23 ^{ème} mois Loyer mensuel (charges comprises)	113,33 € (136 € TTC)	158,33 € (190 € TTC)
Du 24 ^{ème} au 36 ^{ème} mois Loyer mensuel (charges comprises)	135,83 € (163 € TTC)	189,16 € (227 € TTC)

Hôtel d'entreprises	Bureaux n° 1, 2 et 3 (25m²)	Bureaux n° 4 et 5 (35m²)
Loyer mensuel (charges comprises)	187,50 € HT (225 € TTC)	262,50 € HT (315 € TTC)

Les prestations associées à la location restent inchangées et s'étendent à la fonction d'hôtel d'entreprises (mise à disposition du mobilier, accès wifi, espace de stockage, etc.).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications des conditions de location des espaces dédiés aux entreprises, situés 76 Place du Général Bonet, telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-037

PATRIMOINE

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE PRIVÉE CLAUDE CHAPPE - AVIS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La rue Claude Chappe a fait l'objet d'une opération de lotissement privé avant 1947, desservant aujourd'hui, au fur et à mesure des cessions et divisions successives, plus d'une quarantaine de parcelles.

La voirie réalisée dans ce cadre, sans norme spécifique, est aujourd'hui fortement dégradée. De plus, cette voie nécessite une remise en état des réseaux, représentant une somme estimée à 455 000 € HT (valeur de 2019) hors enfouissements, que les propriétaires ne peuvent assumer seuls.

Depuis plus de 30 ans, les riverains successifs de la rue privée Claude Chappe demandaient à la Ville d'assumer financièrement et techniquement sa réfection et son intégration dans le domaine public communal.

En 2014, des engagements d'aide à la résolution de ce problème difficile ont été pris, suivis depuis par une action des services permettant de répondre, dans le respect des formes, à cet engagement. Ensuite, en octobre 2016, une association de riverains s'est constituée pour répondre à la demande d'interlocuteur unique auprès de la collectivité.

Après de nombreuses réunions entre les services et l'association, la Ville est à ce jour, en indivision sur la parcelle BN n° 140 (rue) avec le seul propriétaire (M. Feuvre, société BADM) qui n'habite pas sur place et qui se refuse à tout contact et toute réponse. Tous les autres propriétaires, copropriétaires, ont cédé gracieusement leur indivision à la Ville.

En outre, un fonds de concours est aujourd'hui alimenté à hauteur de 67 436,75 € par l'association de riverains, pour participer à la réalisation des travaux.

Après analyse, il s'est avéré que le classement d'office dans le domaine public était la solution la plus encadrée juridiquement pour faire face au silence de M. Feuvre et pour pouvoir démarrer les travaux.

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal :

- a approuvé le dossier soumis à enquête publique (élaboré par le cabinet de géomètres experts AGHETO à Alençon),
- a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier,
- a donné mandat à Monsieur le Maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs, soit du 10 au 25 juillet 2021 inclus, suivant arrêté n° DPP / ARVA 2021-214 de Monsieur le Maire en date du 27 mai 2021 et publié le même jour. Mme Claudine Oosterlink a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.318-3,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 27 mai 2021 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies privées dans le domaine public,
Vu le rapport et les conclusions de Mme Claudine Oosterlink commissaire enquêteur, en date du 20 août 2021, donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune d'Alençon,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal de la voie Claude Chappe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-038

PATRIMOINE

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

A la demande de la Ville d'Alençon, Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a décidé d'exercer par arrêté du 19 juillet 2021, au nom de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, son droit de préemption urbain sur un bien situé 35 rue aux Sieurs, cadastré section BV n° 96 (40 ca) dans le cadre d'une opération de redynamisation du centre-ville à vocation commerciale et de logements.

Le montant de l'acquisition pour la Communauté Urbaine s'élève à 54 600 € augmenté des frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, l'acte étant en cours de publication.

Il convient que la Ville d'Alençon rachète ce bien au prix payé par la Communauté Urbaine, soit 54 600 €, augmenté des frais supportés par cette dernière.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 4 voix contre) :

- **ACCEPTE** l'acquisition de l'immeuble susmentionné moyennant le prix de 54 600 €, augmenté des frais de notaire et de publication supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la préemption,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-039

DEVELOPPEMENT DURABLE

DÉMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE - VALIDATION DE LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE - ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS CIT'ERGIE

I. Historique

Depuis 2006, la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) se sont engagées, à travers le programme d'Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Énergétique (ATEnEE) et le premier Agenda 21, dans une politique ambitieuse dont l'objet est de favoriser un développement économique soucieux d'équité sociale, respectueux de l'environnement et des habitants.

Engagées et reconnues, depuis plus de 10 ans pour leur politique de développement durable et de transition écologique, la Ville et la CUA répondent systématiquement favorablement aux sollicitations de l'Agence de la transition Écologique (ADEME) et la Région Normandie.

Le label Cit'ergie, ses candidatures et ses projets visent à développer les compétences et les champs d'action des collectivités et des acteurs du territoire sur le volet Énergie/Air/Climat. Ils contribuent à la création d'une culture partagée et à l'émergence de projets nouveaux construits au croisement des compétences et des préoccupations écologiques.

II. Cit'ergie

Les collectivités ont initié la démarche Cit'ergie en 2012, et depuis, le service Développement Durable a travaillé à intégrer la stratégie « Climat/Énergie » puis « Climat/Air/Énergie » dans toutes les politiques des collectivités et à déployer Cit'ergie dans tous ces domaines d'actions. Cet outil rigoureux et performant a permis aux collectivités de prioriser et d'arbitrer les projets et les moyens en fonction des impacts attendus sur le territoire (création de la mission Mobilité, ambition sur les bâtiments...).

En 2016, les collectivités ont été récompensées pour ces actions et ont obtenu le label Cap Cit'ergie.

Ce dernier est arrivé à échéance en juin 2020. Comme d'autres collectivités, la crise sanitaire et le report des élections, ont permis l'installation des instances décisionnelles seulement en septembre 2020. La préparation du renouvellement du label ne pouvant donc pas se réaliser dans les meilleures conditions, une demande de dérogation exceptionnelle a été adressée à la Commission Nationale du Label en octobre 2020, puis accordée en novembre 2020.

Suite à la réunion annuelle Cit'ergie du 31 mai 2021, les collectivités ont atteint 44,3 % de réalisation du programme d'actions. Ce score n'étant pas suffisant pour atteindre le label Cit'ergie, les collectivités ont donc fait une demande de renouvellement. Celle-ci implique la réalisation d'un audit qui a eu lieu le 8 septembre dernier. Suite à l'audit, une délibération complémentaire s'est avérée nécessaire pour préciser les ambitions de la collectivité.

III. Enjeux et traduction

Le territoire subit déjà les conséquences de l'impact du changement climatique (inondations, pressions sur la ressource en eau, développement des espèces exotiques envahissantes, impacts sur les espèces forestières...). Les scénarios du Groupe Interdisciplinaire d'Étude du Climat (GIEC) Normand, modélisés sur le territoire, tendent à confirmer une augmentation de la température de 4°C à l'horizon 2100 avec une intensification des périodes de pluie et un raccourcissement de la durée annuelle des jours de froid...

Au regard des consommations énergétiques du territoire et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et polluants, l'urgence est de réduire les consommations énergétiques (en particulier les transports) de développer les énergies renouvelables et de les substituer aux énergies fossiles, de stocker du carbone et de protéger les ressources.

La CUA s'est donc engagée par délibération du 17 octobre 2019 à travers le scénario « 100 % énergie renouvelable 2040 » à :

- réduire de 732 GWh la consommation énergétique de son territoire (année de référence 2010/Orne) d'ici 2040,
- augmenter de 522 GWh la production d'énergie renouvelable du territoire (année de référence 2010/Orne),
- réduire les émissions de 75 % les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- inscrire ce scénario dans les documents de planification dont le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

La Ville d'Alençon s'inscrit, au côté de la CUA, dans la lutte contre le changement climatique et contribue aux engagements communautaires de développement durable et de transition écologique. La Ville développe en particulier des outils et moyens en faveur de la mobilité durable (ex : plan vélo).

IV. Élaboration du programme d'actions Cit'ergie

Gouvernance

Le dispositif Cit'ergie est, sous le pilotage du Directeur Général des Services et du Directeur de Département Aménagement, coordonné par le service Développement Durable avec le soutien et l'aide de Carbone Consulting. Les services et élus compétents (Éducation, Démocratie participative, Action cœur de Ville, Voirie, RH, Finances...) sont associés à la construction du programme et à la concertation avec les partenaires et acteurs du territoire. Un groupe d'élus TransitionS, sous la présidence du Maire-Président et du Maire-Adjoint également Vice-Président au Développement Durable, a été créé pour suivre Cit'ergie.

Élaboration et suivi

En fonction des demandes et besoins, plusieurs réunions sont et peuvent être organisées tous les ans pour l'élaboration, le suivi des indicateurs, du programme d'actions et la compilation des documents preuves de Cit'ergie :

- des ateliers en binôme avec les élus et agents du service Développement Durable et du service référent,
- des réunions entre les directeurs et les chefs de service en cours d'année pour le suivi du label qui donneront lieu à des rapports en Municipalité,
- une réunion avec le conseiller Cit'ergie en présence des services et élus référents.

Indicateurs

Les indicateurs de la grille Cit'ergie seront suivis dont :

- le budget alloué aux actions (coûts évités/coûts réalisés),
- les consommations énergétiques du territoire, la production d'énergie renouvelable, les émissions de GES (source ORECAN, Atmo Normandie),
- les bilans énergétiques du patrimoine.

V. Le programme d'action 2021-2025

Le programme d'action détaillé, avec le calendrier de réalisation, le budget et les services pilotes sont regroupés dans le plan d'actions Cit'ergie. Ce plan s'articule autour de six domaines du référentiel du label :

- **Domaine 1 - Planification territoriale :**
 - réaliser le Plan Climat-Air-Energie Territorial dont l'objectif est :
 - l'autonomie énergétique du territoire en 2040, de réduire de 50 % les consommations énergétiques du territoire entre 2012 et 2050,
 - d'augmenter la part d'énergie renouvelable de la consommation à 33 % en 2030,
 - de réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,
 - de réduire les émissions, entre 2005 et 2030, de 77 % pour le dioxyde de soufre, 69 % pour les oxydes d'azote, 52 % pour les composés organiques volatils (COV), 13 % pour l'ammoniac et 57 % pour les PM 2,5 (particules dont diamètre est inférieure à 2.5µm),
 - mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dont les objectifs sont de réduire de 14,8 % les Déchets Ménagers et Assimilés (PDLPDMA) entre 2015 et 2025, de 14,5 kg par habitant et par an les quantités de bio-déchet dans les ordures ménagères, de 41 kg par habitant et par an les apports des déchets verts en déchetterie...,
 - accompagner les projets de rénovation énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain OPAH RU (153 logements avant 2022 pour l'OPAH et 277 logements avant 2022 pour l'OPAH RU) et du dispositif Travaux Énergie Conseil Habitat (TECH) de la CUA (150 ménages avant 2023),
- **Domaine 2 - Patrimoine de la collectivité :**
 - mettre en œuvre le Schéma Directeur Immobilier : céder et optimiser l'immobilier et le foncier, planifier les meilleurs modes de gestion et programmer les travaux dans une logique de réduction des consommations d'énergie,
 - réaliser des projets de rénovation et de construction exemplaires (matériaux biosourcés, intégration d'énergie renouvelable...),
 - accompagner les usagers à utiliser ses nouveaux équipements,
- **Domaine 3 - Approvisionnement énergie, eau, assainissement :**
 - mettre en place et suivre le Plan de Gestion et d'Aménagement des Berges de Sarthe dont 2432 m de cheminements doux supplémentaires d'ici 2026 avec pour objectif de préserver et accroître la biodiversité en conservant les continuités écologiques le long de la Sarthe,
 - définir et mettre en œuvre la stratégie « Nature en Ville » afin de réaliser un état des lieux et un programme d'actions répondant aux enjeux de développement durable du territoire (lutte contre le changement climatique, lutte contre l'érosion de la biodiversité, attractivité de la Ville, alimentation, bien-être...),
 - élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions Trame Verte et Bleue, dont l'objet est de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, de mettre en place des actions de restauration écologique, de maintenir le réseau de haies et les habitats, de maintenir et augmenter le stockage carbone,
- **Domaine 4 - Mobilité :**
 - élaborer et mettre en œuvre une politique Mobilité 2021-2026 qui contribue à réduire de 182 GWh la consommation d'énergie sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon. Le plan vélo, par la création de 1210 ml de piste cyclables double sens, contribue à la réduction des consommations et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques, au même titre que « Alençon, je roule à 30 km/h » dont l'objectif est d'atteindre 87 % de voirie apaisée,
 - mettre en œuvre une coordination partenariale, mettre en œuvre un Plan Mobilité simplifié, accompagner les Plans de Déplacement Entreprises, mettre en œuvre le schéma cyclable intercommunal, mettre en place un maillage de liaisons douces, réduire le flux de voiture vers la ville centre par une amélioration de l'offre de transports en commun, adopter une politique tarifaire simple et solidaire,
- **Domaine 5 - Organisation interne :**
 - mettre en place des outils et des actions de formation auprès des élus et agents pour les accompagner dans les Transitions : commande publique responsable, éco-conduite...,
 - formaliser les ambitions de la collectivité en terme de Transition Écologique dans les marchés, dans la communication auprès du grand public...,
 - cartographier et réaliser le plan d'action d'intégration de clauses environnementales dans la commande publique,
 - élaborer un Plan de Déplacement Inter-administration,
- **Domaine 6 - Coopération, communication :**
 - poursuivre la sensibilisation des habitants autour des animations de la Ville du type « Mon commerçant écoresponsable » (40 participants/an),
 - poursuivre les animations pédagogiques dans les écoles à travers le Passeport Développement Durable (1 500 élèves/an),

- réfléchir à la mise en place d'un dispositif de type PASS alimentaire et éventuellement autres aides financières et services à tarification sociale,
- élaborer un Projet Alimentaire Territorial afin de réduire de 20 GWh les consommations énergétiques du secteur Agricole : accompagner l'installation de 3 maraichers sur le territoire, réduire le gaspillage alimentaire dans les ordures ménagères de 11kg par habitant et par an entre 2015 et 2025, introduire dans les cantines, crèches, maisons de retraite au moins 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de bio,

La mise en œuvre concrète de l'ensemble de ce programme d'actions, menée par les services et les élus, permettra donc de demander le label Cit'ergie en 2024 à la Commission Nationale du Label.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie climat-air-énergie et les objectifs, tels que proposés ci-dessus,
- **ADOpte** le plan d'actions Cit'ergie, tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-040

DEVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 DE LA FUIE DES VIGNES - PROGRAMME 2021-2023 DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ - VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

I - Demande de subvention Natura 2000

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a validé le programme de travaux et de gestion 2021-2023 sur la zone Natura 2000 de la Fuie des Vignes. Pour le co-financement de ces actions, le Conseil a également validé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Europe (via le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)) et de l'État-DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le projet sur la Fuie des Vignes comporte 3 volets :

- la taille de formation en têtards de 45 arbres (action pour le pique-prune et le lucane cerf-volant, deux espèces phares du site),
- la plantation pour une future taille en têtard de 105 arbres,
- l'entretien des berges de la mare de la parcelle 0010 (action pour le triton crêté, espèce de la Directive Habitats).

II - Plan de financement prévisionnel 2021-2023

Suite à une erreur de calcul, le plan de financement doit être modifié. Le nouveau plan de financement augmente de 56 € la part de co-financement de la Ville et fait apparaître la part de l'État- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Pour mémoire, le plan de financement 2021-2023 validé le 29 mars 2021 était le suivant :

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€ TTC
Taille têtards (150 arbres)	6 000	Union européenne	10 560
Plantation arbres	3 200	Ville Alençon	640
Restauration de la mare	2 000		
TOTAL	11 200	TOTAL	11 200

Nouveau plan de financement est proposé comme suit :

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€ TTC
Taille têtards (150 arbres)	2 700	Union européenne	3 454,92
Plantation arbres	1 260	État - DREAL	2 029,08
Restauration de la mare	2 220	Ville Alençon	696,00
TOTAL	6 180	TOTAL	6 180

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement, pour le programme 2021-2023 de préservation de la biodiversité du site Natura 2000 de la Fuie des Vignes, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ATTRACTIVITE

GARANTIE DE LOYER ET DE TAXE FONCIÈRE POUR L'ASSOCIATION ZONE 61

Dans le cadre de la redynamisation du centre-Ville et afin de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, l'association Zone 61, avec le soutien de la Ville d'Alençon, a loué le local situé 28 rue aux Sieurs, pour une durée de 18 mois aux conditions suivantes :

- loyer de 2 000 € HT/mois hors charges,
- paiement de la quote-part de taxe foncière estimée à 2 300 €/an.

Le locataire étant une structure associative, le propriétaire demande à la collectivité de se porter garant du paiement des loyers et de la taxe foncière en cas de défaut de paiement de l'association.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de se porter garant du loyer pour le local, situé 28 rue au Sieurs, et de la taxe foncière en cas de défaillance de l'association Zone 61,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE LA CONVENTION-TYPE

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC), visant à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise de locaux vacants, pour une période expérimentale de trois ans. Cette aide prend la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, soit 9 600 €, complétée par une aide forfaitaire, plafonnée à 2 000 €, destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Depuis sa création en octobre 2018, l'AIC a permis d'accompagner 34 créations de commerces dans des locaux vacants, soit un montant total d'aides attribué de 315 244 €. Concernant le type d'activités, 10 sont des commerces de restauration, 7 sont des boutiques d'équipement de la personne, 4 sont des boutiques liées à la culture et aux loisirs, 3 sont des magasins d'équipement de la maison, 3 sont des commerces alimentaires, 2 sont des cafés et bars et 5 commerces de détails proposant soit des produits de bien-être, de sport, de téléphonie ou de prestations de tatouage.

Parmi ces créations, 6 commerces ont fermé soit pour raison personnelle soit pour difficultés financières, et un commerçant a choisi de délocaliser son activité hors du périmètre de l'AIC.

Le dispositif d'aide AIC a accompagné la création de 34 boutiques sur un total d'environ 170 locaux présents dans le périmètre AIC ce qui a permis de lutter contre la vacance commerciale, diversifier l'offre commerciale du cœur de ville et maintenir un dynamisme dans ce secteur.

Suite à la fin de la période expérimentale de 3 ans et au bilan énoncé ci-dessus, il est proposé de reconduire l'aide pour une période de 3 ans. Néanmoins, le bilan ayant également mis en évidence la nécessité d'apporter des évolutions au dispositif, le règlement et la convention-type doivent prendre en compte les modifications ci-dessous :

- compte tenu de la vacance commerciale constatée en septembre 2021, le périmètre du centre-ville est réduit afin de concentrer les effets de l'aide (article 2 du règlement),
- afin de maintenir le dynamisme commercial et lutter en amont contre la vacance commerciale, les reprises de commerces seront éligibles à l'AIC à condition qu'il y ait une fermeture juridique du précédent commerce et que le repreneur opère un changement de concept et d'enseigne et une diversification des activités (article 4 du règlement). La durée de vacance du local comme critère d'évaluation des dossiers est donc retiré dans l'article 5 du règlement,
- une clause de non cumul de l'AIC avec une autre aide financière de la Ville d'Alençon, tel que le dispositif de boutique test ou tout autre dispositif de minoration de loyer, est ajoutée à l'article 4 du règlement. Il est également précisé qu'un porteur de projet ayant déjà reçu l'AIC pour un précédent commerce fermé, ne pourra en bénéficier pour l'ouverture d'un nouveau commerce,
- pour maintenir les effets de l'AIC, les bénéficiaires devront s'engager notamment à :
 - maintenir les emplois et son activité pendant trois ans sur le territoire,
 - fournir les pièces justificatives précisées dans l'article 7, et à respecter les termes de la convention signée avec la Ville d'Alençon,

- respecter le projet décrit par le bénéficiaire dans sa demande et/ou des prescriptions émises au titre de celle-ci,
- informer la ville d'Alençon de toute modification de son projet écrit et de tout changement concernant le statut de son entreprise dont la cession de part sociale,
- ne pas céder son fonds de commerce, cesser son d'activité, délocaliser l'activité hors du périmètre d'application de l'AIC pendant 3 ans,
- préciser dans toutes opérations de communication le soutien de la Ville d'Alençon.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, le Maire de la Ville d'Alençon peut suspendre l'aide et exiger le remboursement total ou partiel de la subvention versée au prorata de la durée d'ouverture effective. A noter que le délai de 3 ans précité commence à courir à compter de la date de signature de la convention entre la ville d'Alençon et le bénéficiaire,

- exclusion des commerces de détail de boissons alcoolisés (naf 47.00.25), les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires et les commerces de détail de produits à base de tabac (naf 47.00.27).

Par ailleurs, plusieurs activités peuvent être jugées prioritaires compte tenu des résultats de l'enquête sur l'attractivité du centre-ville (réalisée en juin 2021) et du type de commerces accompagnés par l'AIC depuis sa création afin de favoriser la diversité commerciale et répondre aux demandes des habitants. Ainsi, il est proposé d'indiquer les commerces d'équipement de la personne (prêt-à-porter, chaussures, etc.), d'équipement de la maison (décoration, ameublement) et de loisirs comme bénéficiaires prioritaires à l'article 4 du règlement. En revanche, les demandes d'aides pour l'implantation d'activité de restauration, de bars et d'optique-lunetterie devront apporter une diversification de l'offre existante dans le périmètre d'application de l'AIC pour être éligibles. Les demandes seront évaluées en fonction de la nature de l'offre, de leur implantation et de leur potentiel d'attractivité. Ces éléments seront portés à l'appréciation du Comité de sélection.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APROUVE :**

- la prolongation du dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale pour une seconde période de trois ans,
- le règlement d'attribution ainsi que la convention-type, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-043

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE (AIC) - DEMANDE DES ENTREPRISES "SARL UNIK" ET "EUURL L'ETABLI"

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Les porteurs de projet, présentés ci-dessous, ont sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

• **SARL « UNIK » :**

La gérante de la SARL « UNIK » sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 94 m2 situé à Alençon - 49, Grande Rue. Elle a ouvert le 18 août 2021 un commerce de prêt-à-porter hommes, femmes et enfants. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 018 € hors taxe.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

En application du règlement adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 2021, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

• **EURL « L'ETABLI » :**

Le gérant de l'EURL « L'ETABLI » sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 45 m² situé à Alençon - 44, rue du Mans. Il envisage l'ouverture d'une pizzeria à emporter en début d'automne 2021. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 800 € hors taxe.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 2021, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 120 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que chaque demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Par ailleurs pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versée chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :

- d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « UNIK »,
- d'une aide au loyer de 9 120 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « L'ETABLI »,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 204-94-20422 et 65-94-6574.65,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- les conventions correspondantes avec les bénéficiaires,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211011-044

COMMERCE

CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE BOUTIQUE TEST - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PORTEURS DE PROJETS

Afin d'agir rapidement et de diversifier l'offre commerciale, le Conseil Municipal du 12 juillet 2021 a approuvé la création d'un dispositif de boutique test pour un budget prévisionnel de 170 000 €. Il est proposé de mettre en œuvre le dispositif dans les conditions précisées ci-dessous.

✓ **Location d'un ou plusieurs locaux vacants par la collectivité et définition des conditions de sous-location**

La Ville sera locataire de 1 à 3 locaux dans la rue aux Sieurs (préférentiellement) ou dans la Grande Rue en vue d'y accueillir les porteurs de projets d'activités commerciales pendant 18 mois. Suite à une analyse multicritère (prix du loyer, durée de la vacance, surface du local, emplacement, état du local), il a été identifié trois locaux vacants situés rue aux Sieurs pour un coût total de location estimé à environ 95 000 € HT pour 18 mois à compter de la date de lancement du dispositif.

Dans un premier temps, compte tenu des négociations en cours, un seul local sera loué. La location des autres locaux sera envisagée, dans un second temps, pour le printemps 2022.

Les modalités de sous-location entre la collectivité et le porteur de projet seront définies dans un bail précaire.

Le dispositif vise à accompagner les porteurs de projets par une minoration des loyers progressive, par rapport au prix du marché local. Le prix du loyer sera fixé en fonction d'un montant en euros hors taxe par m² déterminé par la durée de la location. Le prix du loyer appliqué par période est le suivant :

- 1^{ère} période de 0 à 6 mois : 3 €,
- 2^{ème} période de 7 mois à 12 mois : 6 €,
- 3^{ème} période de 13 mois à 18 mois : 9 €.

Le montant total du loyer mensuel par période sera calculé en fonction de la surface occupée par le porteur de projet, et ce, pour chaque local faisant partie du dispositif de boutique test.

Un dépôt de garanti équivalent au montant total du loyer mensuel de chaque période sera demandé au porteur de projet. Les charges courantes (eau, électricité, téléphonie) seront à honorer par le locataire.

✓ **Procédure de sélection des porteurs de projets et pièces administratives encadrant le dispositif :**

Chaque porteur de projet souhaitant bénéficier du dispositif de boutique test devra compléter un dossier de candidature présentant son projet/son concept, sa faisabilité économique, son fonctionnement, ses qualifications personnelles et professionnelles, sa motivation et le détail des produits.

Le règlement précise, à l'article 3.1, les projets éligibles et les activités exclues ainsi que la procédure de sélection des candidatures et les critères d'évaluation.

Ainsi, chaque dossier sera soumis à l'avis d'un comité de sélection composé des membres suivants :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Maire-adjoint au commerce,
- Monsieur le Directeur du Département Aménagement et Développement,
- un représentant du service Action Cœur de Ville,
- un expert-comptable,
- un représentant de la Chambre des Commerces et des Industries,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

✓ **Engagement de la Ville d'Alençon et du porteur de projet**

En complément de la sous-location, la Ville d'Alençon s'engage à proposer un accompagnement au porteur de projet détaillé à l'article 3 du règlement.

Le porteur de projet s'engage à :

- respecter les horaires minimum d'ouverture, du mardi au samedi, de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h,
- participer à la vie collective du commerce de centre-ville, en maintenant notamment la boutique ouverte aux mêmes horaires que les manifestations organisées par la Ville d'Alençon ou l'association de commerçants,
- exercer uniquement l'activité retenue dans le cadre de cet appel à candidature,
- soigner la décoration de la boutique et la présentation des produits,
- respecter les documents d'urbanisme en vigueur pour réaliser ses travaux,
- respect de la charte des terrasses,
- utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- participer aux ateliers trimestriels dans le cadre de l'accompagnement de la Ville,
- communiquer sur le dispositif de boutique test et l'accompagnement apporté par la Ville.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite, le Maire de la Ville d'Alençon peut demander au porteur de projet de quitter le local ainsi que le remboursement partiel ou total des sommes équivalentes à la minoration de loyer dont le porteur de projet aura bénéficié.

✓ **Charges prévisionnelles détaillées**

- coût des loyers : environ 95 000 €,
- travaux sommaires dans chaque local + vitrine : 50 000 €,
- communication (création d'un logo, publication presse/radio/réseaux sociaux, impression d'un flyer de présentation) : 5 000 €,
- frais d'expertise comptable pour l'analyse des dossiers de candidature : 5 000 €.

✓ **Calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 15 octobre 2021 : lancement de la phase de candidature pour un local,
- 5 novembre 2021 : réception des candidatures et analyse,
- mi-novembre 2021 : choix des candidats par le comité de sélection,
- début décembre 2021 à juin 2022 (selon maturité du porteur de projet) : installation du porteur de projet dans le local.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 4 octobre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APROUVE :**

- les modalités de mise en œuvre du dispositif de boutique test, énoncées ci-dessus,
- le règlement de l'appel à porteurs de projets, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h.



**Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO